Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 029-242900694-20260630-2026_135-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Quimperlé Communauté
Kemperle Kumuniezh

Le Conseil communautaire de Quimperlé Communauté, convoqué le 12 juin 2026, s'est réuni le 25 juin 2026 à 18h00, Salle du conseil de Quimperlé Communauté à Quimperlé, sous la présidence de Monsieur Christophe LE ROUX.

Nombre de conseillers :	
En exercice :	53
Présents :	45
Votants :	51
Secrétaire de séance :	Sidonie JARNO

CONSEILLERS TITULAIRES PRESENTS :

ARZANO :	Clotilde LAVISSE, Clément AUFFRED
BANNALEC :	Christophe LE ROUX, Christelle BESSAGUET, Denis BARGUIL, Martine PRIMA, Olivier LE BOUETTE
BAYE :	Pascal BOZEC, Sidonie JARNO
CLOHARS-CARNOËT :	Michaël THOMAS, Virginie LE QUEMENER, Laurent ROBERT
GUILLIGOMARC'H :	Bruno MOREL
LE TRÉVOUX :	Elina VANDENBROUCKE, Daniel HANOCQ
LOCUNOLÉ :	Jean-Michel DANIEL
MELLAC :	Christophe LESCOAT, Pascale NIGEN, Franck CHAPOULIE
MOËLAN-SUR-MER :	Anaëlle JOLIFF, Solène BOULENGUER, François PLOUET, Philippe BURBAN
QUERRIEN :	Stéphane CADO, Patricia ECK
QUIMPERLÉ :	Danièle KHA, Eric ALAGON, Danièle BROCHU, Yves SCHRYVE, Marie-Madeleine BERGOT, Pascal PILLAULT, Karine LE GAD, Arnaud LE DANTEC, Elisabeth ESVAN
RÉDÉNÉ :	Yves BERNICOT, Nadine NAYARADOU
RIEC-SUR-BÉLON :	Marie-Claude LE MAOUT-GUILLOU, Laurent LE GUEN, Morgane CONAN, Cécile HENNE
SAINT-THURIEN :	Anne-Marie SEVENNEC
SCAËR :	Guy FAOUCHER, Isabelle TANGUY, Fabrice MALHERE
TRÉMÉVÉN :	Jean-Claude QUENTEL

ABSENTS EXCUSES :
Julien LE GUENNEC (CLOHARS), Sylvie ISTA (MOELAN), Gwenaël HERROUET (MOELAN), Michaël QUERNEZ (QUIMPERLE), Laurent PORTIER (REDENE), Gaëtan COSQUER (SCAER), Marion VERNET (SCAER), Aurélie FOUCHER (TREMEVEN)

POUVOIRS :
Julien LE GUENNEC (CLOHARS) a donné pouvoir à Cécile HENNE (RIEC)
Sylvie ISTA (MOELAN) a donné pouvoir à Philippe BURBAN (MOELAN)
Gwenaël HERROUET (MOELAN) a donné pouvoir à Elina VANDENBROUCKE (LE TREVOUX)
Michaël QUERNEZ (QUIMPERLE) a donné pouvoir à Danièle KHA (QUIMPERLE)
Marion VERNET (SCAER) a donné pouvoir à Guy FAOUCHER (SCAER)
Aurélie FOUCHER (TREMEVEN) a donné pouvoir à Jean-Claude QUENTEL (TREMEVEN)

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 029-242900694-20260630-2026_135-DE

DCC2026-135

VIE COURANTE
17- RICHESSES HUMAINES

Direction patrimoine : suppression d'un emploi d'agent d'entretien des sentiers de randonnées à temps non complet (30/35ème) créé le 2 février 2006 dans le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux et concomitamment création, au 1er juillet 2026, d'un emploi d'agent d'entretien des sentiers de randonnées à temps complet, dans le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux

Par délibération du conseil communautaire du 2 février 2006, Quimperlé Communauté a créé un emploi d'agent d'entretien des sentiers à temps non complet (30/35ème) dans le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux au sein du service entretien des sentiers de randonnées au 12 mars 2007.
L'agent occupant à la base ce poste est en position de disponibilité d'office pour raisons de santé dans l'attente de son départ à la retraite au 1er juillet 2026. L'augmentation de la quotité de son poste est effective depuis son remplacement. Elle est justifiée par les travaux d'ouverture d'un itinéraire de sentier supplémentaire sur Riec-Sur-Belon qu'il faut maintenant entretenir.
Également, l'allongement des périodes de pousse de la végétation ainsi que les évènements climatiques type tempête, plus fréquents ces dernières années, nécessitent plus d'interventions.
Enfin, nous avons renforcé la mutualisation entre les différentes équipes des espaces naturels, du fait de l'augmentation du patrimoine de Quimperlé Communauté.

Cet emploi sera ouvert à un fonctionnaire du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique. Cet agent contractuel sera recruté à durée déterminée pour une durée de 2 ans maximum car les besoins du service l'exigent afin d'assurer une continuité de service au sein du pôle technique, nécessitant une technicité particulière requérant des compétences dans le domaine de l'entretien des sentiers de randonnées.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée. L'agent contractuel devra nécessairement être titulaire, au minimum, d'une formation lui permettant d'accéder au concours de ces cadres d'emplois et de l'expérience nécessaire pour occuper cette fonction. La rémunération sera fixée en ce qui concerne les agents contractuels dans la limite de l'indice terminal du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux.

Les membres du CST en collège séparé ont émis un avis en séance du 4 juin 2026.

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 029-242900694-20260630-2026_135-DE

L'assemblée délibérante est invitée à :

- APPROUVER la suppression d'un emploi d'agent d'entretien des sentiers de randonnées à temps non complet (30/35ème) créé le 2 février 2006 dans le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux et concomitamment création, au 1er juillet 2026, d'un emploi d'agent d'entretien des sentiers de randonnées à temps complet, dans le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux,
- AUTORISER le Président de Quimperlé Communauté à signer tout document s'y afférent.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré,

- APPROUVE la suppression d'un emploi d'agent d'entretien des sentiers de randonnées à temps non complet (30/35ème) créé le 2 février 2006 dans le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux et concomitamment création, au 1er juillet 2026, d'un emploi d'agent d'entretien des sentiers de randonnées à temps complet, dans le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux,
- AUTORISE le Président de Quimperlé Communauté à signer tout document s'y afférent.

ADOPTÉ à l'unanimité,

ET ONT, les membres présents, signé après lecture.

Pour extrait certifié conforme,

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION QUIMPERLÉ COMMUNAUTÉ

Le Président,

Christophe LE ROUX